Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 03 MARS 2021

## COMPTE RENDU

Date de la convocation : Jeudi 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DE MERONA Bernard ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LANCELOT Catherine ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Marilyne ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.



Délégués suppléants présents : FILLOD Christelle ; GIRARDOT Michel ; MERCIER Tristan ; MORAND Nathalie ; VUITTON Antoine.

Excusés ayant donné pouvoir : BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GAMBEY Olivier à HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre à GROSDIDIER Jean Charles ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; MOREL Denis à DALLOZ Jean Charles ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne.

Excusés : BARIOD Denis ; BESSARD Maurice (représenté par MORAND Nathalie) ; CORON Nathalie ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; PARIS Robert ; RASSAU Jean-Noël (représenté par MERCIER Tristan).

Absents : ARTIGUES Damien (représenté par FILLOD Christelle) ; BENOIT Jérôme ; GROS-FUAND Florence ; HUSSON Gérald ; LAMARD Philippe ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; VUITTON Daniel (représenté par VUITTON Antoine).

Le Président, **Monsieur Philippe PROST** ouvre la séance.

Il remercie **Monsieur Grégoire LONG**, Maire de Moirans en Montagne pour l'accueil de ce Conseil communautaire et rappelle à l'Assemblée que Monsieur le Président du Conseil Départemental viendra les rejoindre en cours de séance.

**Monsieur le Président** rappelle les consignes sanitaires puis présente l'ordre du jour et le principe du code couleur :

- Le code couleur « vert » signale les points qui semblent le moins porter à discussion.
- Les points bleus peuvent susciter davantage de débats.

Néanmoins, les conseillers restent libres de poser des questions sur les sujets qu'ils désirent.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

**Monsieur le Président** liste les pouvoirs attribués ainsi que les excusés.

**Monsieur le Président** propose à **Mme SCHAEFFER Catherine** d'être secrétaire de séance pour ce conseil.

Monsieur le Président, compte tenu des contraintes sanitaires, propose à l'assemblée de voter les délibérations à main levée, ce qui est acceptée à l'unanimité.

Après vérification, le quorum est atteint avec **93 délégués titulaires** et **5 délégués suppléants** présents pour **106 suffrages exprimés** (8 pouvoirs ont été donnés), soit 10 absents pour ce conseil.

## 1. Adoption du compte-rendu de séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020– M. le PRESIDENT

**Le Président** demande à l'Assemblée d'approuver le compte rendu du dernier Conseil communautaire.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte-rendu de séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 2. Rendu compte des délégations du Président– M. le PRESIDENT

**Le Président** rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre de ses délégations, à savoir de :

- Autoriser la revente des bons d'achats bonifiés via le réseau des médiathèques intercommunales (Arinthod et Val Suran) pour un tarif de vente unitaire de 10€ (dix euros) selon les modalités définies dans la convention afin de favoriser la consommation dans les commerces de proximité suite à la mise en place d'un dispositif par Terre d'Émeraude Communauté en partenariat avec l'association de l'office de tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne,
- Approuver l'avenant au plan de financement de l'aménagement d'une voie de déplacement doux entre Saint Maur-Bourg et Saint Maur-Champs Guérin sollicitant le Conseil départemental pour une subvention au taux maximum étant donné l'éligibilité du dossier au dispositif DST socle et son inéligibilité au titre du FEDER,
- Approuver la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Moirans en Montagne pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif reprise par TEC au 1er janvier 2020,
- Réaliser un contrat de prêt d'un montant de 1 911 950,00€ auprès du groupe de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de mise en conformité et renforcement sur réseaux et STEP sur plusieurs Communes de Terre d'Émeraude Communauté,
- Fixer les tarifs de locations des logements vacants situés rue des Crocus à Aromas comme suit :
    - 3 rue des crocus ; 65m² pour un montant mensuel de 430.00€ TTC hors charges,
    - 5 rue des crocus ; 32m² pour un montant mensuel de 400.00€ TTC hors charges.

  Et de définir que le montant des loyers pourra être révisé chaque année au 1er janvier,
- Approuver la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Pont de Poitte pour les échéances de mars et juin 2020 pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif reprise par TEC au 1er janvier 2020,
- Approuver la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Pont de Poitte pour les échéances de mars et juin 2020 pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif reprise par TEC au 1er janvier 2020,



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



- Approuver la convention de remboursement entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune de Pont de Poitte pour un emprunt concernant pour partie des investissements relevant de la compétence assainissement collectif reprise par TEC au 1er janvier 2020,
- Approuver l'avenant à la convention territoriale globale avec la CAF du jura étant donné la nécessité de prendre en compte l'évolution nécessaire ainsi que le cadre réglementaire sur la protection des données personnelles,
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orgelet pour les parcelles cadastrées AC n° 22 et AC n° 23, sises au lieudit « La Ville » à Orgelet,
- Confier sous signature d'une convention la gestion des dossiers déposés par les entreprises bénéficiaires du Fonds Régional des Territoires ainsi que l'ensemble les dossiers de demande de création, reprise et développement d'entreprises à Initiative Jura pour l'année 2021 selon les conditions définies dans la convention à intervenir entre cette Association et Terre d'Emeraude, à savoir une participation de 350€ par dossier traité avec un plafond maximum annuel de 5 000€,
- Approuver les avances remboursables suivantes ajustées à la baisse, dès lors que les recettes, subventions et ventes de parcelles seront effectives sur les budgets annexes :
    - 141 744.19€ au budget annexe ZI Lavancia
    - 33 422.98€ au budget annexe ZA Patornay
    - 121 700.14€ au budget annexe ZA en Chacourt
- Approuver les participations d'équilibre suivantes :
    - 280 803.88€ au budget annexe Musée du Jouet
    - 16 249.00€ au budget annexe Centre d'Uxelles
- Approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental pour la tenue de permanences du personnel social au sein du tiers-lieu d'Arinthod et de ses annexes sachant que cette convention prévoit une participation du Département à hauteur de 1500 € par année vu que le personnel social du Département du Jura peut plus facilement intervenir en proximité grâce à la mise en place de permanences locales.



LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 3. Rendu compte des délégations du Bureau– M. le PRESIDENT

**Le Président** rapporte à l'Assemblée les décisions prises dans le cadre des délégations du bureau, à savoir :

**Attribution du marché de services pour la réalisation de prestations d'entretien des différents ouvrages d'assainissement non collectif (Lot 1) et collectif (Lot 2)**

Le Bureau a décidé :

DE RETENIR les offres suivantes (accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée) :

- Pour le lot n°1 – L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif :
  L'offre de la SARL Husson Assainissements pour un montant annuel de 26 605€.
- Pour le lot n°2 – L'entretien des ouvrages d'assainissement collectif :
  L'offre de la SARL Husson Assainissements pour un montant annuel de 36 600€.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs au présent marché.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



## Adhésion au CNAS

Le Bureau a décidé :

DE SE DOTER d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité ;

D'ADHERER au CNAS à compter du 1er janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

DE VERSER au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes*
*x*
*Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif*

DE DESIGNER M. Guy PIETRIGA, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter Terre d'Emeraude Communauté au sein du CNAS ;

DE DESIGNER parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS un délégué agent notamment pour représenter Terre d'Emeraude Communauté au sein du CNAS ;

DE DESIGNER les agents du service Ressources Humaines comme correspondants afin d'être les relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;



DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## Contrat d'Engagement Educatif

Le Bureau a décidé :

D'APPROUVER le recrutement d'animateurs pour les périodes de vacances en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans les conditions suivantes :

La durée du contrat ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs pour une rémunération forfaitaire de 64.38 € brute par jour, non fractionnable. Les animateurs bénéficieront en outre d'1/10ème supplémentaire au titre des congés payés. Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès des enfants accueillis, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent donc pas être considérés comme des avantages en nature. Si la période minimale de repos quotidien obligatoire de onze heures est réduite ou supprimée, le titulaire du contrat peut bénéficier pendant ou à l'issue du séjour d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien, ou à la fraction, dont il n'a pu bénéficier.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les contrats de travail correspondants et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



# RIFSEEP actualisation 2021

Afin d'actualiser le RIFSEEP quant à la question des astreintes, le Bureau a décidé :

D'INSTAURER dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-après :

## I. Mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sans conditions d'ancienneté. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.

- les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Président arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

➢ Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de l'établissement - Promotion des services – Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.



Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### ➢ Catégorie A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 **dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.**

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 36 210 € | 0 | 36 210 € |
| A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 32 130 € | 0 | 32 130 € |
| A 3 | *Responsable de Service,* | 25 500 € | 0 | 25 500 € |
| A 4 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service* | 20 400 € | 0 | 20 400 € |



L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A3** : responsabilité juridique importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements fréquents ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A4** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

### ➢ Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 01
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service, agent avec technicité particulière* | 17 480 € | 0 | 17 480 € |
| B2 | *Adjoint au responsable de service, coordination ou pilotage de projet, chargé de mission* | 16 015 € | 0 | 16 015 € |
| B3 | *Encadrement de proximité, assistant de direction, gestionnaire* | 14 650 € | 0 | 14 650 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents ;
- **Groupe B2** : expertise développée, encadrement et coordination ;
- **Groupe B3** : encadrement, expertise

➢ Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.



| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution.
- **Groupe C2** : connaissances de base – initiative importante.

FILIERE TECHNIQUE

➢ Catégorie A

- Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 36 210 € | 0 | 36 210 € |
| A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de service* | 32 130 € | 0 | 32 130 € |
| A 3 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service* | 25 500 € | 0 | 25 500 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale renforcée ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A3** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➢ <u>Catégorie B</u>

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.



| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 17 480 € | 0 | 17 480 € |
| B 2 | *Adjoint au responsable de service* | 16 015 € | 0 | 16 015 € |
| B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 14 650 € | 0 | 14 650 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau supérieur, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents.
- **Groupe B2** : expertise de niveau confirmé, encadrement.
- **Groupe B3** : expertise de niveau confirmé ; agent d'exécution.

➢ <u>Catégorie C</u>

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **adjoints techniques de la filière technique.**

| Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Responsable de service, Agent avec technicité particulière* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |
| **Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux (C)** | | | | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Responsable de service, Agent avec technicité particulière* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |



L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions importantes
- **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante, autonomie

FILIERE SPORTIVE

➢ Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et arrêté du 17 décembre 2015 applicable au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Educateurs APS.

| Cadre d'emplois des Educateurs APS (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 17 480 € | 0 | 17 480 € |
| B 2 | *Adjoint au responsable de service* | 16 015 € | 0 | 16 015 € |
| B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 14 650 € | 0 | 14 650 € |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 01
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : expertise de niveau supérieur, encadrement et coordination de niveau confirmé ; influence et motivation d'autrui ; responsabilité de formation des agents.
- **Groupe B2** : expertise de niveau confirmé, encadrement.
- **Groupe B3** : expertise de niveau confirmé ; agent d'exécution.

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

### ➢ Catégorie A

- Arrêtés du 21 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Infirmiers territoriaux en soins généraux**

| Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux (A) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 19 480 € | 0 | 19 480 € |
| A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de service* | 15 300 € | 0 | 15 300 € |

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

### ➢ Catégorie A

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants**

| Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de Jeunes Enfants (A) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 14 000 € | 0 | 14 000 € |
| A 2 | *Direction Adjointe* | 13 500 € | 0 | 13 500 € |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| A 3 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) au responsable de service* | 13 000 € | 0 | 13 000 € |

- **Groupe A1** : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A2** : responsabilité juridique, financière et managériale renforcée ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- **Groupe A3** : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **Auxiliaires de Puériculture territoriaux.**

| Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Fonction d'exécution avec une technicité particulière* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Fonction d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante- autonomie- sujétions importantes
- **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante- autonomie

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux **ATSEM**

| Cadre d'emplois des ATSEM (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Fonction d'exécution avec une technicité particulière* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Fonction d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante- autonomie- sujétions importantes
- **Groupe C2** : polyvalence, rigueur importante- autonomie

## FILIERE ANIMATION

### ➢ Catégorie B

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 17 480 € | 0 | 17 480 € |
| B2 | *Adjoint au responsable de service* | 16 015 € | 0 | 16 015 € |
| B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 14 650 € | 0 | 14 650 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
- **Groupe B1 :** Chef de service, expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ;
- **Groupe B3** : poste d'instruction avec expertise ; assistant au chef de service ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; respect des délais d'exécution ;



### ➢ Catégorie C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Chargé(e) de mission avec technicité particulière,* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement.
- **Groupe C2** : disponibilité et promotion des activités de l'établissement-rigueur.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

FILIERE CULTURELLE

➢ Catégorie A

- Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

| Cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine (A) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 46 920 € | 0 | 36 210 € |
| A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 40 290 € | 0 | 32 130 € |
| A 3 | *Responsable de Service,* | 34 450 € | 0 | 25 500 € |
| A 4 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service* | 31 450 € | 0 | 20 400 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :



- Groupe A1 : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; élaboration du projet d'établissement ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- Groupe A2 : responsabilité juridique, financière et managériale importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements importants ; développement de nouveaux projets ;
- Groupe A3 : responsabilité juridique importante ; degré d'expertise important ; polyvalence importante ; disponibilité importante, déplacements fréquents ; développement de nouveaux projets ;
- Groupe A4 : degré d'expertise confirmé ; disponibilité régulière ; priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution ;

➢ Catégorie B

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service,* | 16 720 € | 0 | 16 720 € |
| B 2 | *Assistant, agent d'exécution avec expertise* | 14 960 € | 0 | 14 960 € |

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe B1** : Chef de service, expertise de niveau confirmé, encadrement et coordination de niveau confirmé ;
- **Groupe B2** : poste d'instruction avec expertise ; assistant au chef de service ; disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; respect des délais d'exécution ;

➢ <u>Catégorie C</u>

- Arrêtés du 30 décembre 2016 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-531 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions transposables aux adjoints du patrimoine de la filière culturelle.

| Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine (C) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Agent avec technicité particulière,* | 11 340 € | 0 | 11 340 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 10 800 € | 0 | 10 800 € |



L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1** : expertise de niveau confirmé ; disponibilité et priorisation des dossiers ; respect des délais d'exécution, déplacement fréquent ou non et autonomie.
- **Groupe C2** : disponibilité et promotion des activités de l'établissement ; rigueur.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis précédemment. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au minimum :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, une réussite à

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

concours …

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

Le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement aux agents concernés, avec modulation possible des montants sur l'année (notamment pour permettre le versement de la partie liée aux responsabilités de régie). Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

## II – Le complément indemnitaire Annuel (CIA)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

### A- Les bénéficiaires

### Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pourra être versé :



- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel sans conditions d'ancienneté. En cas d'arrivée ou de départ en cours d'année, le montant sera calculé au prorata du temps de présence sur la période de référence et du temps de travail de l'agent.

- les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire

### B- La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation de l'année N-1.

- La manière de servir 20 %
- L'intérêt professionnel et le relationnel avec les collectivités 25 %
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation…) 20%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- L'assiduité au travail, l'absentéisme 10%

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | A 1 | *Direction* | 6 390 € | 0 | 6 390 € |
| | A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 5 670 € | 0 | 5 670 € |
| | A 3 | *Responsable de Service,* | 4 500 € | 0 | 4 500 € |
| | A 4 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service* | 3 600 € | 0 | 3 600 € |
| | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 2 380 € | 0 | 2 380 € |
| | B2 | *Adjoint au responsable de service* | 2 185 € | 0 | 2 185 € |
| | B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 1 995 € | 0 | 1 995 € |
| | Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (C) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| | C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |

| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (A) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | A 1 | *Direction* | 6 390 € | 0 | 6 390 € |
| | A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 5 670 € | 0 | 5 670 € |
| | A 3 | *Responsable de Service,* | 4 500 € | 0 | 4 500 € |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 2 380 € | 0 | 2 380 € |
| B2 | *Adjoint au responsable de service* | 2 185 € | 0 | 2 185 € |
| B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 1 995 € | 0 | 1 995 € |
| Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (C) | | | | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Responsable de service, Agent avec technicité particulière* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |
| Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux (C) | | | | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| C 1 | *Responsable de service, Agent avec technicité particulière* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| C 2 | *Agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |

17

| FILIERE CULTURELLE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine (A) | | | | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| A 1 | *Direction* | 8 280 € | 0 | 8 280 € |
| A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 7 110 € | 0 | 7 110 € |
| A 3 | *Responsable de Service,* | 6 080 € | 0 | 6 080 € |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | A 4 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) responsable de service* | 5 550 € | 0 | 5 550 € |
| | Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 2 280 € | 0 | 2 280 € |
| | B2 | *Adjoint au responsable de service* | 2 040 € | 0 | 2 040 € |
| | Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine (C) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| | C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE ANIMATION | Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (B) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 2 380 € | 0 | 2 380 € |
| | B2 | *Adjoint au responsable de service* | 2 185 € | 0 | 2 185 € |
| | B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 1 995 € | 0 | 1 995 € |
| | Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (C) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| | C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE MEDICO | Cadre d'emplois des Infirmiers en soins Généraux (A) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | A 1 | *Direction* | 3 440 € | 0 | 3 440 € |
| | A 2 | *Direction Adjointe, Responsable de plusieurs services* | 2 700 € | 0 | 2 700 € |
| | Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A) | | | | |
| | A 1 | *Direction* | 1 680 € | 0 | 1 680 € |
| | A 2 | *Direction Adjointe* | 1 620 € | 0 | 1 620 € |
| | A 3 | *Chargé(e) de mission, adjoint(e) au responsable de service* | 1 560 € | 0 | 1 560 € |
| | Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (C) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| | C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |
| | Cadre d'emplois des ATSEM (C) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | C 1 | *Secrétaire de direction, gestionnaire comptable, Responsable de service* | 1 260 € | 0 | 1 260 € |
| | C 2 | *Fonction d'accueil, agent d'exécution* | 1 200 € | 0 | 1 200 € |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| FILIERE SPORTIVE | Cadre d'emplois des Educateurs des APS (B) | | | | |
| | Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA annuel | | |
| | | | Plafonds annuels réglementaires | Montant minimum | Montant maximum |
| | B 1 | *Direction, Responsable de Service* | 2 380 € | 0 | 2 380 € |
| | B2 | *Adjoint au responsable de service* | 2 185 € | 0 | 2 185 € |
| | B 3 | *Poste d'instruction avec expertise* | 1 995 € | 0 | 1 995 € |

C- Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. sera versé annuellement aux agents concernés, toutefois à titre transitoire, le C.I.A. pourra être versé mensuellement et ce dans l'attente de l'harmonisation globale du régime indemnitaire.



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Pour bénéficier du CIA annuel, dont la période de référence est de janvier à décembre de l'année N, l'agent devra être en poste au 1er novembre de l'année N.

Le montant alloué à l'agent sera proratisé en fonction du temps de travail, mais également du temps de présence sur la période concernée.

### III – Sort du régime indemnitaire antérieur

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel.

Sont maintenues les primes suivantes pour les agents titulaires, les stagiaires et les agents contractuels :

▶ I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :



- 125% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes
- 200% lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 7 heures
- 166% accomplies un dimanche ou jour férié.

| Filières et cadres d'emplois concernés |
|---|
| Filière Technique |
| Cadre d'emploi des Techniciens |
| Cadre d'emploi des Adjoints techniques |
| Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise |
| Filière Administrative |
| Cadre d'emploi des Rédacteurs |
| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs |
| Filière Culturelle |
| Cadre d'emploi des Assistants de conservation |
| Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine |
| Filière Animation |
| Cadre d'emploi des Animateurs |
| Cadre d'emploi des Adjoints d'animation |
| Filière Médico-Social |
| Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture |
| Cadre d'emploi des ATSEM |

▶ Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, il est institué **l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**, dont le montant horaire de référence est de 0.74 € par heure effective de travail. Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IHTS.

▶ Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Conformément aux dispositions des décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-467 du 10 mai 1961, il est institué **l'indemnité horaire pour travail normal de nuit** (entre 21h et 6 h du matin), dont le montant horaire de référence est de 0.17 € par heure effective de travail avec possibilité de majoration pour travail intensif de nuit de 0.80 € par heure effective de travail.

▶ Indemnité d'astreinte – hors filière technique

Conformément aux dispositions des décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, il est institué **l'indemnité d'astreinte**, pour les jours de week-end ou jours fériés, dont le montant de référence est le suivant (toute filière sauf technique) : 34,85 euros pour un samedi et 43,38 euros pour un dimanche ou un jour férié. Cette indemnité sera versée le mois suivant les astreintes effectivement réalisées. Les périodes d'intervention seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées le samedi entre 7h et 22h et de 25 % pour les heures effectuées les dimanches ou jours fériés.

▶ Indemnité d'astreinte d'exploitation et de sécurité – filière technique



Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux et à la Circulaire Ministérielle n° NOR/MCT/B/05/10009/C relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux il est institué la mise en place d'astreinte, dans les cas suivants : événement climatique (neige, inondation…), manifestations particulières (fête locale, concert, conférence…). Les catégories d'emploi concernées par ces astreintes sont les adjoints techniques, les agents de maitrise, les techniciens territoriaux et les ingénieurs. Ces astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Les indemnités d'astreintes sont définies comme suit :

| | Période d'astreinte | Montant de l'indemnité |
|---|---|---|
| Astreinte d'exploitation | Semaine complète | 159,20 € |
| | Nuit | 10,75 € *(ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)* |
| | Samedi ou jour de récupération | 37,40 € |
| | Dimanche ou jour férié | 46,55 € |
| | Astreinte de week end du vendredi soir au lundi matin | 116,20 € |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | | |
|---|---|---|
| Astreinte de sécurité | Semaine complète | 149,48 € |
| | Nuit | 10,05 € *(ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)* |
| | Samedi ou jour de récupération | 34,85 € |
| | Dimanche ou jour férié | 43,38 € |
| | Astreinte de week end du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |

Cette indemnité sera versée le mois suivant les astreintes effectivement réalisées. Ces montants seront majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

IV- Les modalités de maintien ou de suppression des primes

- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption les primes seront maintenues intégralement.

- Toutes les primes instituées seront maintenues en cas d'arrêt de maladie ordinaire mais suivront le sort du traitement.

- Toutes les primes instituées seront réduites au prorata-temporis dès le premier jour pour tous les congés de longue maladie, de maladie longue durée et de grave maladie, d'accident du travail et de maladie professionnelle.

- Les primes seront également proratisées en fonction du temps de travail lors d'une reprise à temps partiel thérapeutique.



V- Clause de revalorisation du régime indemnitaire

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DE PRECISER que le Président arrêtera, par voie d'arrêté, les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## Mise à jour du tableau des effectifs au 15 décembre 2020

Afin de prendre en compte les avancements de grade, le Bureau a décidé :

- DE TRANSFORMER trois postes d'Adjoint Technique à temps complet en trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

- DE TRANSFORMER un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (33h) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non-complet (33h)
- DE TRANSFORMER un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (34.41h) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non-complet (34.41h)
- DE TRANSFORMER un poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (34.50h) en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non-complet (34.50h)
- DE TRANSFORMER un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (19h) en un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non-complet (19h)
- DE TRANSFORMER un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet
- DE TRANSFORMER un poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps non-complet (24.55h) en un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps non-complet (24.55h)

**Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Maison France Services – multi-pôle**

Le Bureau a décidé :

- DE CREER un poste d'agent d'accueil à la Maison France Services à compter du 1er mars 2021 dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;
- DE PRECISER que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- DE PRECISER que la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20 heures, étant précisé que la prise en charge par l'Etat est plafonnée à 20 heures hebdomadaires ;
- D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.



LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 4. Adoption du règlement intérieur de Terre d'Emeraude Communauté – M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur afin de régir son fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER le règlement intérieur tel qu'annexé à la délibération.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - 0 contre - **1 abstention***

## 5. Pacte de gouvernance – M. le PRESIDENT

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI et la nécessité de se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un tel document après le renouvellement général des conseillers municipaux.
Considérant l'obligation du Président de Terre d'Emeraude d'inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance.
Pour rappel, si l'EPCI décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.
L'objectif de ce pacte est de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les Maires des communes membres et leurs équipes.
Le contenu de ce pacte est relativement libre et à titre d'exemple, il peut prévoir notamment :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra communautaires /infra métropolitains.
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité est recueilli,
- Les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre,
- Les délégations que le Président peut donner au Maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux,
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre les communes et leur intercommunalité,
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

En outre un pacte de gouvernance peut reprendre :

- les valeurs et les principes partagés de l'intercommunalité (solidarité, complémentarité, multipolarité, équilibre, équité et égalité, coopération et mutualisation.
- Les principes de fonctionnement (participation de la population et des forces vives) renforcement du bloc commune/intercommunalité
- Les bases du projet de territoire
- Le SCOT et ses enjeux
- L'identité du territoire
- La gouvernance et les instances décisionnaires avec le rôle précis de chaque organe
- Le pacte financier et fiscal de solidarité.



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



Vu la consultation lancée auprès des conseillers communautaires sur l'organisation de l'EPCI s'agissant notamment de la fréquence des conseils, leur déroulement…
Vu l'organisation déjà mise en place sur l'articulation du fonctionnement des Communes avec l'intercommunalité et notamment :

- L'organisation de petits déjeuners des maires,
- La tenue de deux conférences des maires par an,
- L'organisation d'ateliers projets sur des sujets qui nécessitent de recueillir l'avis des forces vives du territoire,
- La possibilité offerte aux maires qui le souhaiteraient d'intervenir en début de séance de Conseil communautaire,
- La mise en place d'un code couleur sur les ordres du jour des Conseils communautaires afin d'identifier les sujets à débats, susceptibles de faire l'objet de discussions nourries, des autres sujets qui peuvent être étudiés plus rapidement,
- La mise en place d'un Comité Exécutif hebdomadaire afin de s'assurer de la bonne organisation et du bon fonctionnement courant de la communauté,
- La mise en place d'un Comité d'Audit Interne, avec en son sein un Comité Risques et l'identification d'un agent dédié à cette mission, ainsi qu'une fonction de déontologue placée auprès du CDG 39,
- La contractualisation avec un cabinet d'avocats afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par la communauté, contractualisation qui pourrait s'étendre au bénéfice des maires qui le souhaiteraient moyennant contribution,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CONFIRMER qu'un débat a eu lieu sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance entre Terre d'Emeraude et ses communes membres ;



DE DIRE que l'ensemble de ces dispositifs mis en place au sein de la Communauté constitue le socle du pacte de gouvernance de Terre d'Emeraude Communauté.

Monsieur le Président revient sur le déroulement des petits déjeuners des Maires, qu'il qualifie de moments d'échanges sur des sujets plus Communaux et se réjouit du lien que cela permet de créer. Il rappelle également aux Maires que la place leur est laissée lors de l'introduction des Conseils communautaires pour faire part d'expériences réussies sur leur Communes et sur des sujets non polémiques.

Monsieur le Président explique ensuite qu'au COMEX s'est ajouté le C2S, un COMEX associant le Sport, la Culture et le Social. Il précise que ces COMEX sont des aides à la décision mais qu'aucune décision n'est prise sans passer par les réunions de Bureau ou de Vice-Présidents.

Monsieur le Président précise également que Monsieur Jean Paul DUTHION sera à la tête du dispositif de contrôle d'audit interne, dispositif ayant pour vocation de s'assurer que les mesures décidées soient exécutées sur tous les points impliquant la responsabilité de la collectivité.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - **1 contre** - 0 abstention*

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

## 6. Désignation d'un représentant au sein de la SCIC SA créée dans le cadre du PAT bio du Pays lédonien – M. le PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2020 pour l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté à la SCIC SA créée dans le cadre du PAT bio du Pays Lédonien

Considérant que M. Gaétan AYMONIER ne peut plus représenter Terre d'Émeraude Communauté au sein de la future SCIC,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MANDATER Jacques CALLAND, délégué communautaire pour le représenter au sein de la future SCIC,

D'AUTORISER l'accès à la candidature au conseil d'administration de Jacques CALLAND, représentant de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la SCIC,

DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette décision.

**Monsieur le Président** explique que M.AYMONIER, récemment nommé représentant au sein de la future SCIC, a préféré pour des raisons déontologiques ne pas prendre de risques. M.CALLAND est donc proposé comme délégué auprès de Monsieur le Président.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - 0 contre - **1 abstention***



## 7. Tarifs 2021 du Musée du Jouet– M. Claude BENIER ROLLET

Vu les statuts de la Communauté de Communes (article 5-4) sur les équipements culturels, sportifs et d'enseignement et l'article 6-8 en matière de culture ;
Vu les délibérations de la Communauté de Communes Jura Sud des 4 juin 2015 et 21 février 2019, portant sur la modification de certains tarifs d'entrée au musée du Jouet à Moirans-en-Montagne,
Vu la délibération de Terre d'Emeraude Communauté du 4 septembre 2020, portant sur des précisions ou modifications de certains tarifs d'entrée au musée du Jouet à Moirans-en-Montagne à compter du 1e juillet 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la structure et pour permettre une harmonisation de l'ensemble des tarifs, il y a lieu de prévoir une augmentation de certains tarifs (plein tarif en juillet et août, tarifs réduits individuels et groupes),

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du musée du Jouet tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, à compter du 15 mars 2021,

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

**Monsieur le Vice-Président** regrette que le musée du jouet soit toujours fermé et attend impatiemment la réouverture de cet équipement. Il est proposé de revoir les tarifs à la hausse en référence aux tarifs pratiqués dans les autres musées Jurassiens et de France.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 8. Plan de sauvegarde des biens culturels– M. Claude BENIER ROLLET

Vu les statuts de la Communauté de Communes (article 5-4) sur les équipements culturels, sportifs et d'enseignement et l'article 6-8 en matière de culture ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la structure, il convient de disposer d'un plan de sauvegarde des biens culturels, document opérationnel en situation d'urgence. Le cadre d'action du plan de sauvegarde est celui des premiers moments du traitement d'un sinistre dans un établissement culturel : il consiste à établir des priorités d'actions sur les biens culturels exposés et en réserve, pour prévoir les opérations de déplacement ou de protection sur place. Il est réalisé en collaboration étroite avec les services de secours et est mis à leur disposition en cas d'intervention.

Considérant que ce plan intéresse « l'essentiel » à protéger ou à déplacer en cas de sinistre, il sera actualisé en permanence en intégrant les biens culturels exposés à l'occasion d'évènements particuliers (expositions temporaires par exemple), les nouvelles acquisitions, les dépôts ou de l'avancement du récolement, de façon à être exploitable à tout moment.

Vu l'avis favorable du Bureau,



LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER le plan de sauvegarde des biens culturels du musée du Jouet tel qu'il est annexé à la présente délibération,**

**DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision..**

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 9. Modification du règlement d'application locale -Volet entreprises- du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité. – M. Grégoire LONG

**Monsieur le Vice-Président** souhaite auparavant s'associer aux propos d'introduction de **Monsieur le Président** et se réjouit de pouvoir accueillir l'Assemblée dans une salle qui permet *« de construire notre collectivité ».*

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;
Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020 ;
Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01) ;
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe ;
Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 16 novembre 2020 ;
Vu la délibération de Terre d'Emeraude Communauté en date du 4 septembre 2020 portant approbation du Pacte Régional ;
Vu la signature du pacte régional en date du 5 novembre 2020 ;
Vu la délibération de Terre d'Emeraude Communauté en date du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement d'application Volet entreprise ;

Considérant que Terre d'Emeraude a précisé dans son règlement approuvé le 17 décembre 2020 les modalités de mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires.
Considérant que, pour répondre à la volonté de favoriser les circuits courts, une des conditions d'éligibilité doit être modifiée.



Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE MODIFIER le règlement d'application local comme suit :

Ancienne rédaction :

*Les entreprises agricoles sont éligibles dès lors qu'elles sont inscrites au Registre des Métiers et/ou au registre du Commerce et des Sociétés pour des investissements permettant le développement de la vente directe.*

Nouvelle rédaction :

*Les entreprises agricoles sont éligibles uniquement pour des investissements permettant le développement de la vente directe.*

DE L'AUTORISER à signer tout avenant portant modification du règlement après avis du Bureau,

DE LE CHARGER de son exécution,

DE LE CHARGER de rendre compte des aides qui seront attribuées dans le cadre de ce règlement d'application et des avenants portant modification du règlement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

**M. LONG** précise que cette modification a pour but de donner plus de simplicité, de lisibilité et d'explications à ce règlement et permet de répondre aux dispositions de la Région.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 106 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 10. Subvention à l'entreprise ERINNOV EN PONT dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise– M. Grégoire LONG

Vu la compétence Développement Economique exercée par Terre d'Emeraude Communauté ;
Vu les articles L 1511-2 et L 1511-3 ; R1511-1 ; R1511-2 ; R 1511-3 ; R 1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les règlements applicables sur Terre d'Emeraude Collectivité s'agissant de l'Appui à l'immobilier d'Entreprise, notamment le dispositif adopté par l'ex Communauté de Communes Jura Sud par délibération en date du 12 avril 2018 prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises ;

Considérant que l'intervention régionale sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.
Considérant la demande d'aide sollicitée par l'entreprise SCI ERINNOV EN PONT représentée par M. RICHARD Emmanuel dont le siège social est situé 35 Rue Alano Di Piave à 39260 MOIRANS EN MONTAGNE pour la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'exposition et de bureaux 14 Rue du Roussin à MOIRANS EN MONTAGNE.
Considérant que le demandeur remplit les conditions requises pour bénéficier d'une aide.

Vu l'avis favorable du Bureau,



LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par la SCI ERINNOV EN PONT siégeant au 35 Rue Alano Di Piave 39260 MOIRANS EN MONTAGNE

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la SCI ERINNOV EN PONT (n°SIRET 531 575 629)

DE L'AUTORISER à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**M.LONG** précise que la société souhaite rassembler ses ateliers sur la commune de Moirans et qu'elle est dans l'obligation de passer par la collectivité pour prétendre aux subventions Régionales. Il ajoute que sera inscrit au budget 2021 un montant de subventions potentielles autre que l'avance remboursable qui est récupérable afin d'attirer et développer des entreprises sur le territoire. Il termine en ajoutant que l'aide directe était déjà mise en œuvre sur Ex Jura-Sud et que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine Commission économie.

**M.DUTHION** suggère de diffuser cette information sur le site internet de Terre d'Émeraude Communauté.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - 0 contre - **1 abstention***

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

## 11. Convention de partenariat pour la gestion de l'Espace Naturel Sensible « Cirque et marais de Vogna » – M. Franck GIROD

Tout d'abord **M.GIROD** souhaite revenir sur les propos qu'il a tenu lors de la réunion de Bureau au sujet de l'attribution sur marché de vidange à l'entreprise Husson. Les personnes intéressées doivent remplir un bon de commande en passant par Terre d'Émeraude Communauté et non pas en direct auprès de l'entreprise sauf en cas d'urgence. Chaque Commune sera destinataire de l'information accompagnée d'un modèle de bon de commande au besoin.

### Cadre général de la politique des Espaces Naturels Sensibles

*Fondements et objectifs*

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) **afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, mais aussi de conserver les champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels**.
Lorsque les conditions le permettent, ces mesures s'accompagnent également d'une **ouverture au public** des espaces ainsi préservés (parfois restreinte dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire exclue, en fonction des caractéristiques du site).

*Mise en place et outils*

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du territoire départemental, le Conseil Départemental détermine les critères relatifs à sa politique, identifie les espaces naturels à préserver et établit un **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles** (SDENS). Ce document définit les priorités et les moyens d'intervention du Département en matière d'acquisition foncière, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.



Il dispose ensuite d'une palette d'outils pour mettre en œuvre la politique ENS :

- L'outil juridique : **le droit de préemption**. Ce droit peut être exercé directement par le Conseil Départemental ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.
- L'outil contractuel : **les conventions de gestion**. Des conventions peuvent être signées avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites ENS, ou avec des propriétaires publics ou privés en vue de la réalisation de travaux ou de l'ouverture au public.
- L'outil financier : **la part départementale de la taxe d'aménagement**. L'utilisation du produit de cette taxe, instituée par délibération de l'assemblée départementale, assise sur les permis de construire, est encadrée par la loi : elle permet de réaliser des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers, sensibilisation...).

### Mise en œuvre de la politique ENS dans le Jura

Afin de préserver et valoriser les richesses naturelles majeures du territoire, le Département du Jura a engagé fin 2012 l'élaboration du SDENS et adopté son plan d'actions le 16 décembre 2015. Cette stratégie quinquennale comporte 8 objectifs qui se déclinent en 35 actions, toutes destinées à traduire les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne, notamment en ce qui concerne le réseau de sites labellisés ENS.

Deux types de sites constituent ce réseau :

- les **ENS d'initiative départementale**, propriétés du Département, gérés principalement en régie par la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels (CDEREN);

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 01
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

- les **ENS d'initiative locale**, dont la désignation finale n'intervient qu'après validation et demande locale. Les périmètres exacts des sites restent à définir par les acteurs locaux et le Département au fur et à mesure de la désignation des ENS.

  Le Département souhaite en outre que, pour l'essentiel des ENS (à l'exception des sites sur lesquels il dispose d'ores et déjà du foncier), l'animation et la gestion soient prises en charge par une structure locale et qu'un plan de gestion soit rédigé (en principe sous 3 ans) et mis en œuvre.
  Cet accompagnement peut prendre différentes formes :
- **financière** : subvention, grâce aux recettes de la taxe et conformément au cadre financier défini, de certaines opérations de gestion, d'aménagement, d'acquisition foncière et de communication, de l'élaboration des documents de gestion et de valorisation des sites ;
- **technique** : suivi des projets par les services départementaux et réalisation de travaux de gestion par la CDEREN ;
- **administrative** : assistance pour l'élaboration de dossiers ou la passation d'actes administratifs.

## Etat des lieux des ENS sur le territoire de Terre d'Emeraude Communauté

Le territoire de Terre d'Emeraude Communauté abrite plusieurs sites labellisés ENS, plus ou moins avancés dans les démarches de conventionnement, d'études et de gestion. Chacun présente une organisation propriétaire/maître d'ouvrage/gestionnaire propre. La Communauté de Communes est gestionnaire de l'ENS « Lac et marais de Viremont » (Valzin en Petite Montagne) et a contribué à la labellisation de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » (Arinthod) en mars 2020.

## Focus sur l'ENS « Cirque et marais de Vogna »

Le cirque et le marais de Vogna sont situés sur la commune d'**Arinthod**.

L'**intérêt biologique** de ce site est documenté par l'existence de périmètres d'inventaire (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2) et de protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), ainsi que par la collecte régulière de données naturalistes sur le terrain. Le site « Cirque et marais de Vogna » est ainsi considéré comme un haut lieu de biodiversité à l'échelle du site Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » de par sa richesse en habitats naturels et en espèces d'intérêt communautaire.



En lien avec la topographie mamelonnée du site, on y trouve des formations végétales de bas marais alcalins et de pelouses sèches plus ou moins imbriquées. Le site accueille également une grande diversité d'espèces animales et végétales caractéristiques des milieux ouverts humides comme la Grassette commune, la Gentiane des marais, l'Ophioglosse commun, le Choin ferrugineux, le Cuivré des marais, le Damier de la succise et l'Azuré des mouillères. Toutes proches, les falaises du cirque qui encerclent le marais abritent des espèces rupicoles comme le Faucon pèlerin.

Durant les siècles passés, l'exploitation du marais par la fauche ou le pâturage a permis de maintenir l'ouverture du milieu. Du fait de la déprise agricole, des travaux de rectification des cours d'eau et des travaux de drainage de la zone humide dans les années 1960-1970, la fermeture progressive de la végétation rend le marais de moins en moins accueillant pour les espèces typiques de milieux humides ouverts. Par ailleurs, le marais de Vogna est colonisé par la Verge d'or géante, espèce exotique susceptible de l'envahir complètement. A terme, sans travaux de restauration et d'entretien, on peut prédire un appauvrissement de la richesse biologique du marais et son atterrissement progressif.

Cette zone humide joue en outre un rôle de stockage, de régulation et d'épuration de l'eau aux abords immédiats des captages d'**alimentation en eau potable** exploités par le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod. Les épisodes climatiques extrêmes des dernières années et leurs conséquences sur les milieux aquatiques et la ressource en eau (assecs prolongés de certains ruisseaux, mortalité piscicole) confirment l'importance et l'urgence de mettre en œuvre des travaux visant à améliorer la capacité et l'état de

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

conservation des zones humides situées en tête de bassin, afin qu'elles puissent pleinement jouer le rôle d'éponge et de réservoir et atténuer les effets sévères des sécheresses et des inondations.

Accessible par un chemin non goudronné, **le site est régulièrement fréquenté** (proximité de la Pierre Enon et d'un sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), surtout en période touristique, et dispose d'aménagements légers pour l'accueil et l'information du public (parking et tables de pique-nique).

Ce site, identifié dans le Schéma Départemental des ENS, conjugue ainsi deux principaux enjeux : environnemental (biodiversité, eau) et socio-économique (loisirs, tourisme). Sur demande de la commune et de la communauté de communes, **la commission permanente du Conseil Départemental du Jura a officiellement acté la labellisation ENS du site le 9 mars 2020**, qui s'inscrit dans la continuité des actions menées jusque-là sur ce site et contribue à renforcer la préservation et la valorisation de ses caractéristiques exceptionnelles.

Le Conseil communautaire,

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-1 à L.142-13 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des départements ;
- la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et le cadre d'accompagnement financier associé ;
- la délibération n°6.2019.05.28 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 28 mai 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 9 juillet 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération n°CP_2020_053 du Département du Jura en date du 9 mars 2020 actant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;



Considérant que les actions en faveur de l'environnement sont stratégiques pour préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager du territoire de Terre d'Emeraude Communauté, conformément à sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.

Considérant que la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna » s'inscrit pleinement dans ce cadre.

Considérant qu'une gestion partenariale de l'ENS « Cirque et marais de Vogna », associant les différentes collectivités propriétaires et/ou compétentes sur le site, permettra la prise en compte de la multiplicité des enjeux en présence et un pilotage concerté de la vie du site.

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna ».

Vu l'avis favorable du Bureau,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune d'Arinthod, le Syndicat à la Carte du Canton d'Arinthod, Terre d'Emeraude Communauté et le Département du Jura relative à la gestion de l'ENS « Cirque et marais de Vogna »,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

DE L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette action.

M.GIROD souhaite apporte la précision suivante, à savoir que l'accompagnement du Département se présente sous la forme administrative, financière et technique par des actions d'aménagement et d'entretien.

Mme DEVAUX questionne le Vice-Président au sujet du plan de gestion des ENS. Il lui répond que la collectivité coordonne en tant que gestionnaire et assure la mise en œuvre du plan de gestion.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - 0 contre - **1 abstention***

12. Demande de subvention pour la réalisation d'inventaires naturalistes et de petits travaux d'entretien ou d'aménagement au sein des Espaces Naturels Sensibles « Lac et marais de Viremont » (Valzin en Petite Montagne) et « Cirque et marais de Vogna » (Arinthod) – M. Franck GIROD



PREAMBULE

En tant que gestionnaire des espaces naturels sensibles (ENS) « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna », et conformément aux conventions de partenariat relatives à la gestion des ENS établies pour chacun des sites, Terre d'Emeraude Communauté a notamment pour mission de garantir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et d'interprétation de chaque ENS.

Ces plans de gestion dressent un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel, culturel et des activités socio-économiques présentes sur chaque site. Pour les rédiger, il est nécessaire de recueillir, analyser et synthétiser l'ensemble des données relatives aux sites. Lorsqu'elles sont jugées insuffisantes, il est nécessaire de les compléter au moyen d'études.

Concernant les ENS « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna », les données naturalistes disponibles pour chaque site sont principalement issues d'observations opportunistes et révèlent des lacunes concernant certains groupes taxonomiques. Aussi, afin d'identifier clairement les enjeux écologiques en présence et les responsabilités de chaque ENS vis-à-vis de leur préservation, il est nécessaire de compléter les connaissances actuelles par des inventaires complémentaires (avifaune, herpétofaune, entomofaune, flore, etc.), dont la réalisation serait confiée à des prestataires extérieurs,

Par ailleurs, en tant que gestionnaire, Terre d'Emeraude Communauté peut être amenée à réaliser ou faire réaliser des actions d'information et d'animation, ainsi que certains travaux d'entretien ou d'aménagement au niveau des accès et des terrains labellisés,

Pour ces trois types d'actions (études, animations, travaux), une subvention du Département du Jura peut être accordée,

Vu

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-1 à L.142-13 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des départements ;
- la délibération n° CD_2015_174 du Département du Jura en date du 16 décembre 2015 adoptant le plan d'actions du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et le cadre d'accompagnement financier associé ;
- la délibération n°6.2019.05.28 de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 28 mai 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération de la Commune d'Arinthod en date du 9 juillet 2019 sollicitant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;
- la délibération n°CP_2020_053 du Département du Jura en date du 9 mars 2020 actant la labellisation du site « Cirque et marais de Vogna » en Espace Naturel Sensible d'initiative locale ;

Considérant que l'amélioration des connaissances naturalistes relatives aux ENS « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna » constitue une condition indispensable au bon exercice des missions confiées à Terre d'Emeraude Communauté, structure gestionnaire, en particulier l'élaboration des plans de gestion des sites, pour laquelle il est nécessaire d'appréhender la diversité biologique dans son intégralité.

Considérant que les actions d'information et d'animation ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement des sites resteront modérés en 2021 du fait de l'état d'avancement des plans de gestion et des projets en cours sur chaque site.

Considérant l'accord de principe des services du Département du Jura de financer ces deux types d'actions sur les ENS à hauteur de 70%.



Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER la réalisation d'inventaires complémentaires sur les ENS « Lac et marais de Viremont » et « Cirque et marais de Vogna »,**

**D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif aux inventaires complémentaires et aux travaux d'entretien et d'aménagement pour un montant global de 24 000 euros et le plan de financement correspondant :**

*ENS « Lac et marais de Viremont » :*

| DEPENSES prévisionnelles | | RECETTES prévisionnelles | |
|---|---|---|---|
| Inventaires naturalistes<br>Animations nature<br>Entretien/aménagement | 5 000 €<br>2 000 €<br>1 000 € | Subvention Département (70%)<br>Autofinancement (30%) | 5 600 €<br>2 400 € |
| Total | 8 000 € | Total | 8 000 € |

*ENS « Cirque et marais de Vogna » :*

| DEPENSES prévisionnelles | | RECETTES prévisionnelles | |
|---|---|---|---|
| Inventaires naturalistes<br>Entretien/aménagement | 15 000 €<br>1 000 € | Subvention Département (70%)<br>Autofinancement (30%) | 11 200 €<br>4 800 € |
| Total | 16 000 € | Total | 16 000 € |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2021,

D'AUTORISER le lancement d'une consultation pour la réalisation des inventaires complémentaires,

DE SOLLICITER du Département du Jura les aides financières à leur taux maximal,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des ressources naturelles, Monsieur Franck GIROD et le délégué communautaire en charge de Natura 2000, Monsieur Jean-Noël RASSAU, de suivre ce dossier,

DE L'AUTORISER à signer tout acte relatif à cette action.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - 0 contre - **1 abstention***

Mme BOZON souhaite savoir si Terre d'Émeraude Communauté porte un regard sur l'intégralité des ENS du territoire et si d'autres sites seront concernés par la suite.

M.GIROD explique que ces initiatives peuvent aussi être d'ordre communal, dans ce cas, il n'y a pas d'intervention de la collectivité. Tout dépend alors de qui relève l'initiative au départ.

M.GROSDIDIER ajoute que chaque Maire de sa Commune, peut à sa libre appréciation demander à faire classer un site en ENS. Il précise que l'Élu doit alors prendre contact avec le Département et déposer un dossier.

## 13. Attributions de compensation provisoires – montants – M. Guy PIETRIGA



Avant d'aborder ce point inscrit à l'ordre du jour, M.PIETRIGA rappelle que chaque collectivité historique relevait auparavant de la fiscalité unique. Il ajoute que les attributions de compensation peuvent s'apparenter à l'ancienne CLECT et que les montants proposés ne sont qu'une reconduction dans l 'attente d'éléments nouveaux qui viendraient modifier les attributions de compensation.

Vu l'arrêté préfectoral N° 39 2019 1114-001 du 14 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du Jura portant fusion des communautés de communes Petite Montagne, Jura Sud, Région d'Orgelet et Pays des Lacs avec effet au 01 janvier 2020 pour constituer la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet » ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 39 2020 0519-001 du 20 mai 2020 de Monsieur le Préfet du Jura portant modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne & Région d'Orgelet ;

Considérant que chaque communauté de communes historique relevait du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
Considérant l'article 5 de cet arrêté préfectoral précisant que le régime fiscal de la communauté de communes issue de la fusion est le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).
Considérant que ce régime fiscal se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.
Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'Attribution de Compensation (AC) versée par la

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire - 0
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

communauté de communes et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la communauté de communes.
Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le montant des Attributions de compensation Définitives 2019 voté par chaque conseil communautaire des communautés de communes historiques.

Considérant le montant des Attributions de compensation Provisoires 2020 voté par le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Région d'Orgelet en date du 11 avril 2019.
Considérant l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.
Considérant le guide des attributions de compensation publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (mise à jour février 2019) qui précise

- le régime juridique des attributions de compensation provisoires :

« Un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.) En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). »

- Comment l'EPCI fixe-t-il le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres ?

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).



## LE PRESIDENT PROPOSE :

**DE FIXER le montant des Attributions de compensation Provisoires 2021 ainsi :**

- Montant des Attributions de compensation Définitives 2019 pour les communes des anciennes CC de Jura Sud, Pays des Lacs et Petite Montagne, et
- Montant des Attributions de compensation Provisoires 2021 pour les communes de l'ancienne CC de la Région d'Orgelet, approuvées par délibération en date du 11/04/2019.

| Communes | Attributions de compensation Provisoires 2021 en € |
|---|---|
| ALIEZE | 4 218.52 € |
| ANDELOT-MORVAL | 5 691.00 € |
| ARINTHOD | 198 269.00 € |
| AROMAS | 7 700.00 € |
| BARESIA-SUR-L'AIN | 101 709.45 € |
| BEFFIA | -9 303.04 € |
| BLYE | 5 215.91 € |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
Conseil Communautaire -
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | |
|---|---|
| BOISSIA | 50 797.07 € |
| BONLIEU | 3 057.22 € |
| BROISSIA | -705.08 € |
| CERNON | 278 476.00 € |
| CHAILLEUSE | -9 309.53 € |
| CHAMBERIA | -2 967.00 € |
| CHANCIA | 25 492.00 € |
| CHARCHILLA | 12 444.00 € |
| CHARCIER | -499.95 € |
| CHAREZIER | 3 613.01 € |
| CHARNOD | 323.00 € |
| CHATEL-DE-JOUX | -9 299.00 € |
| CHATILLON | 1 800.85 € |
| CHAVERIA | -16 913.65 € |
| CHEVROTAINE | -1 499.35 € |
| CLAIRVAUX-LES-LACS | 57 379.25 € |
| COGNA | 9 375.79 € |
| CONDES | 36 341.00 € |
| CORNOD | 2 787.00 € |
| COURBETTE | -3 578.88 € |
| COYRON | -1 152.00 € |
| CRENANS | -5 863.00 € |
| CRESSIA | -6 748.42 € |
| DENEZIERES | 1 385.75 € |
| DOMPIERRE-SUR-MONT | -11 689.43 € |
| DOUCIER | 11 220.56 € |
| DRAMELAY | 10.00 € |
| ECRILLE | -1 930.00 € |
| ETIVAL | -13 538.00 € |
| FONTENU | 2 002.68 € |
| GENOD | 183.00 € |
| GIGNY | 13 403.00 € |
| HAUTECOUR | 15 547.65 € |
| JEURRE | 3 280.00 € |
| La BOISSIERE | 700.00 € |
| La FRASNEE | 563.73 € |
| LARGILLAY-MARSONNAY | 36 664.61 € |
| LAVANCIA-EPERCY | 111 281.00 € |
| LECT | 55 959.00 € |
| Les CROZETS | -1 537.00 € |
| MAISOD | 17 034.00 € |
| MARIGNA-SUR-VALOUSE | 812.00 € |
| MARNEZIA | -1 947.00 € |
| MARTIGNA | -6 120.00 € |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

| | |
|---|---|
| MENETRUX-EN-JOUX | 1 584.88 € |
| MERONA | -390.00 € |
| MESNOIS | 4 712.95 € |
| MEUSSIA | 36 133.00 € |
| MOIRANS-EN-MONTAGNE | 421 061.00 € |
| MONNETAY | 318.00 € |
| MONTCUSEL | 13 644.00 € |
| MONTFLEUR | 2 499.39 € |
| MONTLAINSIA | 5 415.00 € |
| MONTREVEL | 17 399.00 € |
| MOUTONNE | -4 645.85 € |
| NANCUISE | 8 516.99 € |
| NOGNA | -15 051.15 € |
| ONOZ | 92 707.32 € |
| ORGELET | 416 598.17 € |
| PATORNAY | 24 077.03 € |
| PIMORIN | 12 477.51 € |
| PLAISIA | 1 417.51 € |
| POIDS-DE-FIOLE | -15 784.81 € |
| PONT-DE-POITTE | 143 782.68 € |
| PRESILLY | -9 962.11 € |
| REITHOUSE | -1 760.00 € |
| ROTHONAY | 5 907.37 € |
| SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE | 1 556.00 € |
| SAINT-MAUR | -10 346.43 € |
| SAINT-MAURICE-CRILLAT | -4 020.15 € |
| SARROGNA | -22 135.16 € |
| SAUGEOT | -1 513.71 € |
| SONGESON | -1 487.36 € |
| SOUCIA | 9 867.95 € |
| THOIRETTE-COISIA | 76 609.00 € |
| THOIRIA | -1 850.37 € |
| TOUR-DU-MEIX | 73 705.00 € |
| UXELLES | 1 539.81 € |
| VAL SURAN | 41 047.00 € |
| VALZIN EN PETITE MONTAGNE | 2 055.00 € |
| VAUX-LES-SAINT-CLAUDE | 39 899.00 € |
| VERTAMBOZ | -1 270.22 € |
| VESCLES | 23 784.00 € |
| VILLARDS-D'HERIA | 10 649.00 € |
| VOSBLES-VALFIN | 4 913.00 € |
| **TOTAL** | **2 373 795.96 €** |



DE LE CHARGER de notifier à chaque commune-membre le montant des Attributions de compensation Provisoires 2021,

**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

DE DECIDER que les Attributions de compensation feront l'objet d'un versement ou recouvrement aux communes de manière mensuelle et qu'une régularisation sera faite en fin d'année si le montant des AC définitives n'était pas égal au montant des AC prévisionnelles,

DE PRENDRE ACTE que les montants des Attributions de compensation Définitives seront connus après le travail d'évaluation des charges transférées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes et d'une nouvelle délibération du conseil communautaire.

**Mme Fabienne BOZON** demande si ces sommes, étant provisoires, peuvent être amenées à changer. **Monsieur le Vice-Président** précise que ces sommes sont des acomptes provisoires et pourraient donc être rectifiées après rapport définitif de la CLECT.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - **1 contre** - 0 abstention*

## 14. Prise d'acte du rapport de la CLECT du 26 janvier 2021– M. Guy PIETRIGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la CLECT du 26 janvier 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la séance d'installation de la CLECT s'est tenue le 26 janvier 2021.
Considérant qu'à cette occasion, Monsieur Jean-Luc GUERIN a été élu Président de la CLECT et Monsieur Pierre-Rémy BELPERRON, vice-président.
Considérant que la CLECT s'est également dotée de quatre rapporteurs, à savoir :

- Madame Catherine DEVAUX, Maire de Patornay,
- Monsieur Rémy BUNOD, Maire de Montlainsia,
- Madame Jacqueline MILLET, Maire de Saint Maurice Crillat,
- Madame Catherine SCHAEFFER, Maire de Les Crozets,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT du 26 janvier 2021.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **106 votants - 105 pour** - **1 contre** - 0 abstention*

19 h 40 : arrivée de Mme CORON Nathalie

## 15. Orientations budgétaires pour l'année 2021– M. Guy PIETRIGA

**Monsieur le Président** rappelle que ce débat n'est pas obligatoire car la collectivité ne comporte pas de communes de plus de 3 500 habitants. Si le choix a été fait de proposer ce débat, c'est dans l'esprit de bâtir un modèle solide et pérenne partagé avec l'Assemblée. Il tient à préciser que la crise que nous vivons « n'est pas une crise économique mais une crise de l'économie ». Il reprend les termes du discours de Monsieur Bruno LE MAIRE dans « l'Ange et la bête » à savoir : le courage, la mesure et l'honnêteté qu'il souhaite au cœur des orientations budgétaires de Terre d'Émeraude Communauté. La mesure, car la sagesse n'aime pas



Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

les excès, et la mesure permet de rendre les choses possible, le courage pour choisir ses priorités et savoir dire non, et l'honnêteté au sens intellectuelle, c'est de dire ce que l'on fait et de faire ce que l'on dit. Pour finir il souhaite *« cultiver l'esprit de décision qui doit nous animer »* avant de donner la parole aux Maires par l'intermédiaire de la diffusion d'une séquence vidéo sous forme d'un « micro trottoir ».

Monsieur le Président salue ensuite l'arrivée de M. le Président du Conseil Départemental dont la présence pour la seconde fois lors d'une Assemblée communautaire de Terre d'Émeraude Communauté prouve l'amitié qu'il porte à la collectivité et il le remercie pour cela.

M.PIETRIGA expose ensuite le contexte difficile dans lequel nous nous trouvons, et ajoute que la collectivité n'étant pas assujettie au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), terme très cadré, il parlera plutôt ici d'Orientations Budgétaires et présente un diaporama reprenant les points présentés dans le document de travail envoyé avec les pièces jointes à l'ordre du jour.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Président précise que les dépenses réelles sont maîtrisées et font l'objet d'une attention particulière. Il invite l'Assemblée à ne pas hésiter à poser des questions. Il revient par exemple sur le détail des dépenses de personnel pour faire référence à l'instruction du droit des sols, rappelant la volonté de pouvoir gérer cette compétence au plus près des Maires sans passer par le Pays Lédonien et permettre à la fois un dialogue avec les Maires et de la réactivité.

S'agissant de l'épargne brute, Monsieur le Président propose de maintenir le remboursement du capital de la dette.

En ce qui concerne le plan d'investissement, Monsieur le Président explique qu'il a été revu de manière plus raisonnable, à savoir que tout projet d'investissement qui ne bénéficierait pas de 60% de financement serait mis de côté sauf urgence particulière.



Il termine en remerciant le Bureau d'avoir été unanime sur ces sujets puis questionne l'Assemblée pour savoir si compte tenu du contexte, les Élus estiment que la fiscalité devrait être laissée en l'état ou être revue à la hausse. Monsieur le Président propose de maintenir la fiscalité actuelle au moins pour deux ans afin de rester prudent. Il sollicite également les Conseillers sur le niveau d'endettement en proposant un endettement constant chaque année en précisant que ce scénario permettra de faire les investissements inscrits et en respectant les engagements pris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2021,

DE SE FIXER comme objectif de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

DE SE FIXER comme objectif de conserver un encours de dette constant équivalent à l'encours au 1er janvier 2020,

D'OPERER un arbitrage sur les investissements au cours de la construction du budget afin de respecter les objectifs énoncés précédemment.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

**M. BANDERIER,** souhaite savoir si la prise de compétence Assainissement par l EPCI qui a privé les communes de la redevance assainissement, entre donc dans les recettes de l'EPCI. En même temps, pour l'instant, l'entretien est toujours fait par les élus gratuitement. Au vue de l'augmentation de la charge de personnel pour 2021, qu'en sera-t-il lorsqu'il y aura du personnel dédié en plus pour remplacer le bénévolat communal lié à l'entretien des stations d'épurations.

**Mme ARNAL** explique que les recettes perçues par la Communauté de communes ne permettent pas de financer le service assainissement, ni en fonctionnement, ni en investissement. Un travail spécifique est mené à ce sujet, avec un cabinet financier « Finance Consult » afin de définir le tarif cible qui permettra de financer le service et les investissements nécessaires. Ensuite, la CLECT aura à se prononcer à ce sujet, afin d'évaluer les charges transférées et de proposer un système de lissage dans le temps en ayant toujours en tête le principe d'équité. Il est certain que le bénévolat, s'il est remplacé, aura un coût.

Outre les investissements prévus, **Monsieur le Président** réfléchit actuellement à la création d'une enveloppe annuelle pour accompagner les Maires dans des projets pour leurs Communes sous forme d'un fonds de solidarité à partir de 2022 si possible.

**Mme BOZON** souhaiterait avoir le détail des projets d'investissements à horizon 2021, ainsi que le montant des subventions demandées et par conséquent le reste à charge pour TEC, à moins que la présentation ne soit faite ultérieurement.

**Mme la Directrice Adjointe des Services** lui répond que l'objectif de la discussion d'aujourd'hui est de poser les grands principes de construction du budget, afin qu'une proposition budgétaire soit faite au Conseil communautaire du 31 mars, élaborée selon ces grands principes. A ce jour, les demandes d'inscriptions budgétaires en investissement représentent un total de 21 millions d'euros, à étaler sur la durée du mandat. Une présentation détaillée sera faite lors du vote du budget le 31 mars 2021.



Le financement de ces dépenses pourrait être le suivant sur le mandat :

| | Dépenses | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Financement des investissements | 21 000 000€ TTC | FCTVA | 3 444 840€ |
| | | Subventions (20%) | 3 511 032€ |
| | | Emprunts | 7 200 000€ |
| | | Autofinancement | 7 500 000€ |
| Total | 21 000 000€ | Total | 21 655 872€ |

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **107 votants - 107 pour** - 0 contre - 0 abstention*

20 h 18 : Départ de M.BELLAT Stéphane
20h26 : Départ de M.DALLOZ Jean Charles portant également pouvoir de M.MOREL Denis

Avant d'aborder le point suivant, **Monsieur le Président**, présente à l'Assemblée quatre agents de Terre d'Émeraude Communauté, Mesdames Claire LEMONNIER, Estelle ROLAND, Coline THOUBILLON et Laure THUILLIER, toutes ayant récemment évolué et progressé dans leur fonction au sein de la collectivité et ayant eu une mission bien particulière dans la préparation de cette séance.

## 16. Création Cascad'Pass et Cascad'Pass+ – M. Frank STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence Tourisme de Terre d'Emeraude Communauté ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Vu la gestion du site des Cascades du Hérisson, de la Maison des Cascades et du parking de l'Eventail

Considérant que le site des Cascades du Hérisson est une vitrine touristique pour le territoire.
Considérant que des visiteurs se rendent plusieurs fois dans la saison sur le site des Cascades du Hérisson.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CREER un pass « Cascad'Pass » comprenant le stationnement, la gratuité d'accès à la Maison des Cascades et le droit d'accès aux animations proposées par la Maison des Cascades selon les conditions fixées par règlement et dans la limite de 4 personnes de plus de 6 ans.

DE FIXER le prix comme suit :

Pour les véhicules individuels :

10€ moins de 3h
15€ plus de 3h

DE CREER un pass « Cascad'Pass+ » pour les visiteurs souhaitant visiter régulièrement le site des Cascades du Hérisson leur permettant de se rendre une fois par mois sur le site durant la période d'ouverture du parking de l'Eventail et de bénéficier des mêmes conditions que le Cascad'Pass selon règlement.

DE FIXER le prix du Cascad'Pass+ » comme suit :



36€ le pass valable 6 mois (avril à septembre)

DE CONVENTIONNER avec des sites partenaires pour permettre aux visiteurs des Cascades du Hérisson de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de ces sites.

D'ACCORDER -10% sur les entrées au Musée du Jouet sur présentation du Cascad'Pass ou Cascad'Pass+

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

M.MARQUES fait remarquer que les sites intéressés par un partenariat sont seulement publics et demande si les sites privés sont également démarchés.

M.STEYAERT explique que La création du Cascad'Pass est propre aux Cascades et qu'il a pour but de mettre en avant les services proposés « stationnement + visite guidée » sur le site des Cascades du Hérisson. Parallèlement la collectivité voulait faire bénéficier le Musée du Jouet, de l'affluence des visiteurs aux Cascades, c'est pourquoi ce partenariat a été imaginé. Il aurait a été élargi à l'espace archéologique de Clairvaux les Lacs car déjà officieusement partenaire des Cascades. Il n'y a pas eu de démarchage de la part de Terre d'Émeraude Communauté. Ce sont les partenaires qui ont sollicité la collectivité. Dans un premier temps, l'idée était de faire bénéficier de ce partenariat les sites propriété des collectivités. A l'avenir, un partenariat plus large pourrait être développé mais il faut veiller à garder une cohérence. Dans le cadre de la structuration de l'Office de Tourisme, il pourrait être envisagé de créer un Pass Terre d'Emeraude permettant de bénéficier de réduction dans des sites publics comme privés.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 104 pour** - 0 contre - 0 abstention*

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

## 17. Vente de pass via ferrata 2021 – site du Regardoir Moirans-en-Montagne – M. Frank STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence Tourisme de Terre d'Emeraude Communauté ;

Vu la gestion de l'équipement touristique de la Via Ferrata du Lac de Vouglans située à Moirans-en-Montagne ;

Considérant la période d'ouverture annuelle de la Via Ferrata du Lac de Vouglans (juillet à mi-novembre).
Considérant la nécessité de procéder à la définition des modalités de vente du pass Via Ferrata du Lac de Vouglans.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPLIQUER les tarifs suivants sur la vente des pass Via Ferrata du Lac de Vouglans pour l'année 2021 :
- Prix du pass saisonnier : 5€ l'activité par personne (adulte et enfant confondus) donnant un accès illimité à l'équipement

DE CREER un pass journalier au prix de 2€ l'activité par personne (adulte et enfant confondus),

DE CONFIER la vente du pass journalier à la société Intrépides et à l'Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne suivant les modalités fixées par convention,

DE CONFIER la vente du pass saisonnier à l'Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne suivant les modalités fixées par convention,



D'APPROUVER les conventions établies entre Terre d'Emeraude Communauté et le prestataire de loueur de matériel de Via Ferrata Intrépides et entre Terre d'Emeraude Communauté et l'Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne,

DE LE CHARGER de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Monsieur le Président précise qu'un contentieux existe sur cet équipement qui rencontre des problèmes de purge sur une falaise calcaire.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 104 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 18. Convention d'objectifs et de financement de l'office de tourisme pour l'année 2021 – M. Frank STEYAERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-31, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu les statuts de Terre d'Emeraude Communauté et la compétence obligatoire « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre Terre d'Emeraude Communauté et l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne sur l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de financement tel qu'annexé à la présente délibération,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 261 830€ à l'Office de Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne,

DE L'AUTORISER à signer la convention d'objectifs et de financement entre l'Office du Tourisme du Pays Lacs et Petite Montagne et Terre d'Emeraude Communauté telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant après avis du Bureau.

Mr REVOL ne prend pas part au vote

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **103 votants - 103 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 19. Achat fonds de commerce SARL Relais des Cascades/ Terre d'Emeraude Communauté – M. Frank STEYAERT



Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'attribution du label « Grand Site de France », prévu par l'article L-341-15-1 du Code de l'Environnement à la Vallée du Hérisson et au Plateau des 7 Lacs ;

Vu la compétence facultative de la collectivité « Cascades du Hérisson » ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre le développement et l'aménagement du site des Cascades du Hérisson ;

Vu la démarche Grand Site de France Vallée du Hérisson-Plateau des 7 Lacs portée par la collectivité et la politique menée visant à mieux accueillir les visiteurs, à protéger l'environnement et à générer des retombées économiques sur son territoire ;

Vu l'accord Ministériel autorisant la Communauté de communes à s'engager dans une Opération Grand Site de France ;

Vu le contentieux en cours avec la SARL Relais des Cascades ;

Vu l'estimation de France Domaines en date du 27 janvier 2021 estimant la valeur vénale du fonds de commerce à 370 000 € hors droits et hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE



Considérant que la porte d'entrée principale des Cascades du Hérisson est la vitrine de ce site touristique phare ;

Considérant la nécessité de maitriser le foncier sur le site des Cascades du Hérisson pour mener à bien le projet de labellisation Grand Site de France du site de la Vallée du Site et du Plateau des 7 Lacs ;

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'achat du fonds de commerce pour un montant de 400 000 euros dont seront déduites les charges dues par la SARL Relais des Cascades, à la Communauté de Communes, dans le respect des procédures d'opposition et de séquestre du prix de cession, étant rappelé par application des dispositions de l'article 257bis du Code général des impôts, s'agissant d'un transfert d'une universalité de biens entre deux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, que cédant et cessionnaire sont dispensés de ladite taxe.

DE L'AUTORISER à solliciter d'éventuelles subventions pour la réhabilitation des locaux en vue de la reprise de l'activité.

DE L'AUTORISER à engager les démarches pour permettre une exploitation de l'activité commerciale pour la saison 2021.

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

DE S'ENGAGER à inscrire au budget cette dépense.

DE L'AUTORISER à signer l'acte de cession qui devra contenir une clause de non-concurrence et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.



Monsieur le Vice-Président souligne que le montant de cet accord est relativement élevé mais qu'il présente l'avantage de trouver une issue à ce litige. Il ajoute que cette transaction est exonérée de TVA.

Fabienne BOZON demande si cet équipement sera opérationnel pour 2021. La réponse est affirmative.

Monsieur le Président, ajoute que cette décision était en suspens depuis plusieurs années et se satisfait de reprendre le contrôle de cette structure, notamment sur la boutique de souvenirs. M.REVOL rappelle que cet achat était déjà envisagé par Ex-Pays des lacs et par conséquent préparé avec une dépense qui pourra être vite amortie.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 104 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 20. Zones de Vouglans - Cession des équipements départementaux – M. Frank STEYAERT

Monsieur le Vice-Président tient à remercier les membres de la commission tourisme ainsi que Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la mise à disposition de ses services et particulièrement M.GACHET dans le cadre de l'accompagnement à la reprise de ces équipements. Il rappelle que le Département qui gérait la régie remettra cet équipement à Terre d'Émeraude Communauté au 1er Avril 2021 à l'exception de Bellecin. En effet, cet équipement fera l'objet de lourds investissements et la Communauté de communes n'a pas les moyens financiers suffisants pour assumer les charges de cette base arrière amenée à accueillir des délégations d'athlètes des JO de Paris 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

La collectivité devra réfléchir à une structure pérenne sur le plan juridique et financier pour la régie de Vouglans avec EDF comme partenaire incontournable. M.STEYAERT explique que ce transfert se fera à l'euro symbolique pour valeur résiduelle de 4 600 000€. Il ajoute que ce transfert sera l'occasion d'une mise à plat vers une utilisation harmonieuse du lac qui doit tenir compte des différentes utilisations de celui-ci. Une forte disparité des tarifs des ports a été gommée en basant les tarifs sur les superficies de bateaux pour rendre les utilisateurs plus sereins et améliorer les services rendus. Monsieur le Vice-Président ajoute que le personnel est également transféré avec leurs savoir-faire permettant de continuer à faire fonctionner les équipements. Il explique qu'une forme juridique doit aussi être définie pour redonner un usage commercial aux bâtiments transférés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du 17 février 2020 portant accord de principe à la reprise de la gestion des actifs autour du Lac de Vouglans, la délibération du 4 septembre 2020 portant modification statutaire afin de permettre la gestion des actifs de Vouglans, et la délibération du 17 décembre 2020 portant création de la Régie de Vouglans ;
Vu le rapport de présentation du projet de transfert des actifs de Vouglans ;

Considérant que le Département et Terre d'Émeraude Communauté préparent depuis de nombreux mois le transfert des actifs départementaux situés autour du lac de Vouglans, que l'une et l'autre des collectivités ont délibéré sur ce principe au cours de l'année 2020 et que la Communauté de Communes a, pour ce faire, dû également modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative de gestion d'installations touristiques.
Considérant qu'il convient d'acter la cession à l'euro symbolique des équipements (parcelles et bâtiments) au 1 er avril 2021.
Considérant que, par sa proximité et sa compétence, la Communauté de Communes a vocation à développer et administrer ces sites à très forts potentiels touristiques et que le transfert permettra une meilleure gestion de ces installations et activités sur le pourtour du lac de Vouglans, que ce transfert poursuit donc une logique d'intérêt général.
Considérant que la cession concerne les biens suivants :



- **Commune de MAISOD**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| AI 123 | Terrain | La Pierre Fendue | 7a 20ca |
| AI 124 | Capitainerie + parking + bâtiment restaurant | Mercantine | 1ha 59a 52ca |
| AI 170 | Terrain + parkings + bâtiment sanitaires | Mercantine | 17ha 07a 19ca |

- **Commune de PONT-DE-POITTE**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| A 228 | Terrain | À la Saisse | 6a 71ca |
| A 1241 | Capitainerie | À la Saisse | 7a 97ca |
| A 1242 | Terrain | À la Saisse | 2a 15ca |

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

**- Commune de LA TOUR-DU-MEIX**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| AI 76 | Restaurant (partie) | Surchauffant | 3a 85ca |
| AI 81 | Restaurant | Surchauffant | 3a 18ca |
| AI 86 | Dépendance | Au Pont de la Pyle | 17ca |
| AI 87 | Accès | Au Pont de la Pyle | 77ca |
| AI 90 | Restaurant | Au Pont de la Pyle | 73ca |
| AI 75 | Restaurant | Surchauffant | 6a 40ca |
| AI 88 | Accès | Au Pont de la Pyle | 59ca |
| AI 80 | Commerce | Surchauffant | 1a 05ca |
| AI 91 | Parking | Au Pont de la Pyle | 1ha 18a 26ca |
| AI 33 | Parking capitainerie (en partie) | Au Pont de la Pyle | 4a 40ca |
| AI 36 | Parking capitainerie (en partie) | Au Pont de la Pyle | 7a 40ca |
| AI 5 | Camping + chalets occupés par bateau à passagers | Surchauffant | 7ha 06a 30ca |
| AI 37 | Terrain | Surchauffant | 2a 60ca |
| AI 40 | Terrain | Surchauffant | 80ca |
| AI 42 | Plage + bâtiment sanitaires | Surchauffant | 8a 80ca |
| AI 44 | Terrain | Surchauffant | 14a 80ca |
| AI 92 | Terrain + bâtiment sanitaires plage | Surchauffant | 3ha 95a 95ca |
| AI 93 | Terrain | Surchauffant | 31a 74ca |
| AI 77 | Terrain centre commercial | Au Pont de la Pyle | 1a 95ca |
| AI 78 | Terrain centre commercial | Au Pont de la Pyle | 3a 22ca |
| AI 79 | Bâtiment ancienne gendarmerie | Au Pont de la Pyle | 8a 78ca |
| AI 85 | Chalet | Au Pont de la Pyle | 41a 10ca |



Considérant que les baux et conventions d'occupation avec ou sans locaux qui pèsent sur ces terrains ainsi que les voiries et les parkings qui desservent les sites de Surchauffant et la Mercantine seront également transférés au 1er avril 2021 à Terre d'Émeraude Communauté.

Considérant que la cession à la Communauté de Communes se fera sans déclassement préalable du domaine public, qu'en effet, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), "*les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

Considérant que, pour une information complète, dans trois avis d'évaluation rendus le 28 janvier 2021, France Domaine a estimé les biens cédés à 1 330 000 € pour les propriétés situées à LA TOUR-DU-MEIX (Surchauffant), à 230 000 € celles situées à MAISOD (Mercantine) et à 63 000 € celles de PONT-DE-POITTE (La Saisse).

Considérant enfin que la transaction fera l'objet d'un acte notarié ;

Vu l'avis favorable du Bureau,

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la cession à compter du 1er avril 2021, des propriétés départementales, sur les communes de LA TOUR-DU-MEIX, MAISOD et PONT-DE-POITTE détaillées ci-dessus,

DE DIRE que par sa proximité et sa compétence, la Communauté de Communes a vocation à développer et administrer ces sites à très forts potentiels touristiques, que le transfert permettra une meilleure gestion de ces installations et activités sur le pourtour du lac de Vouglans, que ce choix poursuit donc une logique d'intérêt général et justifie une cession à l'euro symbolique,

DE L'AUTORISER à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 103 pour** - 0 contre - **1 abstention***

## 21. Zones de Vouglans – Affectation du patrimoine nécessaire à l'activité de la Régie de Vouglans– M. Frank STEYAERT

**Monsieur le Président** apporte une précision, à savoir que le Chalet du Pont de la Pyle n'est pas transféré à la régie. Ce bâtiment restera propriété de Terre d'Émeraude Communauté car il pourrait devenir une image stratégique pour la communauté afin de mieux communiquer au niveau du tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du 17 février 2020 portant accord de principe à la reprise de la gestion des actifs autour du Lac de Vouglans, la délibération du 4 septembre 2020 portant modification statutaire afin de permettre la gestion des actifs de Vouglans, et la délibération du 17 décembre 2020 portant création de la Régie de Vouglans ;
Vu le rapport de présentation du projet de transfert des actifs de Vouglans ;

Considérant que le Département et Terre d'Émeraude Communauté préparent depuis de nombreux mois le transfert des actifs départementaux situés autour du lac de Vouglans, que l'une et l'autre des collectivités ont délibéré sur ce principe au cours de l'année 2020 et que la Communauté de Communes a, pour ce faire, dû également modifier ses statuts pour prendre la compétence facultative de gestion d'installations touristiques.
Considérant que, par sa proximité et sa compétence, la Communauté de Communes a vocation à développer et administrer ces sites à très forts potentiels touristiques et que le transfert permettra une meilleure gestion de ces installations et activités sur le pourtour du lac de Vouglans, que ce transfert poursuit donc une logique d'intérêt général.
Considérant que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent, que l'affectation ne comporte aucune rémunération, que la collectivité affectataire va donc intégrer l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire, que la collectivité affectante conserve la propriété du bien, l'affectation n'emportant pas transfert de propriété.



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Considérant que l'affectation concerne l'intégralité des biens transférés par le Département, à l'exception du Chalet du Pont de la Pyle, à savoir :

**- Commune de MAISOD**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| AI 123 | Terrain | La Pierre Fendue | 7a 20ca |
| AI 124 | Capitainerie + parking + bâtiment restaurant | Mercantine | 1ha 59a 52ca |
| AI 170 | Terrain + parkings + bâtiment sanitaires | Mercantine | 17ha 07a 19ca |

**- Commune de PONT-DE-POITTE**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| A 228 | Terrain | À la Saisse | 6a 71ca |
| A 1241 | Capitainerie | À la Saisse | 7a 97ca |
| A 1242 | Terrain | À la Saisse | 2a 15ca |

**- Commune de LA TOUR-DU-MEIX**

| N° Parcelle | Détail | Lieu-dit | Surface |
|---|---|---|---|
| AI 76 | Restaurant (partie) | Surchauffant | 3a 85ca |
| AI 81 | Restaurant | Surchauffant | 3a 18ca |
| AI 86 | Dépendance | Au Pont de la Pyle | 17ca |
| AI 87 | Accès | Au Pont de la Pyle | 77ca |
| AI 90 | Restaurant | Au Pont de la Pyle | 73ca |
| AI 75 | Restaurant | Surchauffant | 6a 40ca |
| AI 88 | Accès | Au Pont de la Pyle | 59ca |
| AI 80 | Commerce | Surchauffant | 1a 05ca |
| AI 91 | Parking | Au Pont de la Pyle | 1ha 18a 26ca |
| AI 33 | Parking capitainerie (en partie) | Au Pont de la Pyle | 4a 40ca |
| AI 36 | Parking capitainerie (en partie) | Au Pont de la Pyle | 7a 40ca |
| AI 5 | Camping + chalets occupés par bateau à passagers | Surchauffant | 7ha 06a 30ca |
| AI 37 | Terrain | Surchauffant | 2a 60ca |
| AI 40 | Terrain | Surchauffant | 80ca |
| AI 42 | Plage + bâtiment sanitaires | Surchauffant | 8a 80ca |
| AI 44 | Terrain | Surchauffant | 14a 80ca |
| AI 92 | Terrain + bâtiment sanitaires plage | Surchauffant | 3ha 95a 95ca |
| AI 93 | Terrain | Surchauffant | 31a 74ca |
| AI 77 | Terrain centre commercial | Au Pont de la Pyle | 1a 95ca |
| AI 78 | Terrain centre commercial | Au Pont de la Pyle | 3a 22ca |
| AI 79 | Bâtiment ancienne gendarmerie | Au Pont de la Pyle | 8a 78ca |



**Terre d'Émeraude Communauté**
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

Considérant que les baux et conventions d'occupation avec ou sans locaux qui pèsent sur ces terrains ainsi que les voiries et les parkings qui desservent les sites de Surchauffant et la Mercantine font également l'objet d'une affectation à la Régie de Vouglans.
Considérant qu'à titre transitoire, afin de permettre le démarrage de l'activité de la Régie de Vouglans, et au regard du décalage de trésorerie qui pourrait résulter des dépenses à réaliser et des encaissements de recettes diverses, il apparait utile de prévoir une avance de trésorerie de la Communauté de communes vers la Régie de Vouglans, que cette avance de trésorerie ne pourrait pas concourir à l'équilibre budgétaire du service public industriel et commercial géré par la Régie.
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie,

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AFFECTER à la Régie de Vouglans l'intégralité du patrimoine transféré par le Département (à l'exception du chalet du Pont de la Pyle qui restera propriété intercommunale en vue de l'installation d'un commerce), ainsi que l'ensemble des baux, conventions d'occupation, voiries, parkings, droits et obligations afférents ;

DE DIRE que cette affectation n'est grevée d'aucun emprunt ;

D'AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie de la Communauté de communes vers la Régie de Vouglans dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 300 000€
- Modalités de versement : En tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, à la demande de la Régie de Vouglans
- Durée et remboursement : l'avance est consentie pour permettre le démarrage de l'activité sur l'exercice budgétaire 2021. Elle devra donc être totalement remboursée au 31 décembre 2021. Elle pourra faire l'objet de remboursements partiels à la collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie de la Régie.
- Cout : L'avance ainsi consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion.

DE L'AUTORISER à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 103 pour** - 0 contre - **1 abstention***

Monsieur le Président se réjouit de déclarer à l'Assemblée *« Vouglans, c'était chez nous mais ça n'était pas à nous, Vouglans c'est désormais chez nous et c'est à nous. ».* Il rappelle que M.GERMAIN, mène les ateliers projets « VOUGLANS » avec la volonté de faire participer activement la population.

## 22. Chaufferie bois d'Arinthod- Tarifs vente énergie au 1er Avril 2021 – M. Jean Yves BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les compétences de Terre d'Emeraude Communauté en matière de transition énergétique, article 6-6 (création et gestion de réseaux et infrastructures de chaleur) ;
Vu la délibération 2017.09.21 relative aux tarifs de vente d'énergie ;

Considérant la mise en valeur des circuits courts, ainsi que l'utilisation d'énergie renouvelable.
Considérant les dépenses liées à la production et à la fourniture d'énergie bois, les frais d'entretien et de réparation ou d'amélioration des installations.
Considérant la nécessité budgétaire de se rapprocher d'une adéquation entre la recette et le coût réel.
Vu l'avis favorable du Bureau,



Terre d'Émeraude Communauté
4 chemin du Quart – 39270 ORGELET
03 84 25 41 13 – contact@terredemraude.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
Reçu en préfecture le 09/04/2021
Affiché le
ID : 039-200090579-20210331-D_24_2021-DE

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif de vente d'énergie à compter du 1er Avril 2021, ainsi :

- Part fixe liée à la puissance souscrite R2 : 46,87 € HT par KW souscrit et par an
- Part variable liée à la consommation R1 : 60,95 € HT par MWH consommé

DE PRENDRE ACTE que l'énergie bois sera facturée aux abonnés avec le taux de TVA en vigueur à la date d'émission des factures,

DE PRENDRE ACTE que les modalités de facturation sont définies dans le règlement de service établi entre Terre d'Emeraude Communauté et l'abonné au réseau d'énergie.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce tarif est resté inchangé depuis le 1er octobre 2017.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 104 pour** - 0 contre - 0 abstention*

## 23. Convention Equipe verte 2021 – Gestion et suivi des équipes d'Emplois verts – M. Jean Yves BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Terre d'Emeraude Communauté ;
Vu l'exemplaire de la convention proposée par l'ADAPEMONT et annexé à la présente délibération ;



Considérant la nécessité de mettre en œuvre et de développer une offre d'insertion sur le territoire intercommunal tel que définie dans la convention.
Considérant la nécessité de faciliter le développement d'activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur réadaptation sociale et professionnelle.
Considérant la nécessité d'apporter une réponse aux besoins de travaux en espaces naturels et de services non satisfaits localement, pour son compte dans la cadre de sa politique environnementale et pour le compte des communes adhérentes pour leurs besoins de services spécifiques.

Vu l'avis favorable du Bureau,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention avec l'ADAPEMONT pour l'année 2021 telle qu'annexée à la présente délibération,

DE L'AUTORISER à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau,

DE LE CHARGER de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :*
*Résultats : **104 votants - 104 pour** - 0 contre - 0 abstention*

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant traités, Monsieur Le Président clôture ce conseil.
Il remercie l'Assemblée pour son écoute ainsi que le travail de ses collaborateurs.

Fin de séance : 21 h 30